



## EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil de Communauté

N° délib. : 000546

Séance du mercredi 25 juin 2008

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la C.C.I.D –  
46 avenue Villarceau à Besançon,  
sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 138

**Étaient présents :** **Amagney :** Thomas JAVAUX **Arguel :** André AVIS **Audeux :** Françoise GALLIOU **Auxon-Dessous :** Jacques THIEBAUT (représenté par M. Jean-Pierre BASSELIN) **Auxon-Dessus :** Geneviève VERRO **Avanne Aveney :** Laurent DELMOTTE, Jean-Pierre TAILLARD **Besançon :** Hayatte AKODAD, Eric ALAUZET, Frédéric ALLEMANN, Catherine BALLOT, Teddy BENETEAU de LAPRAIRIE (jusqu'au rapport 2.11), Nicolas BODIN, Pascal BONNET, Patrick BONTEMPS (à partir du rapport 1.1.10), Martine BULTOT (à partir du rapport 1.1.10), Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI, Jean-Jacques DEMONET, Cyril DEVESA, Emmanuel DUMONT (à partir du rapport 1.1.2), Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Catherine GELIN, Abdel GHEZALI, Philippe GONON, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Nicolas GUILLEMET, Valérie HINCELIN, Martine JEANNIN, Sylvie JEANNIN, Solange JOLY (jusqu'au rapport 2.11), Jean-Sébastien LEUBA, Christophe LIME, Michel LOYAT (à partir du rapport 2.5), Jacques MARIOT (jusqu'au rapport 3.5), Annie MENETRIER, Carine MICHEL, Franck MONNEUR (à partir du rapport 1.1.2), Nohzat MOUNTASSIR, Jacqueline PANIER, Elisabeth PEQUIGNOT (à partir du rapport 1.1.2), Danièle POISSENOT (à partir du rapport 1.1.2), Françoise PRESSE, Béatrice RONZI, Jean ROSSELOT (à partir du rapport du rapport 1.1.5), Jean-Claude ROY, Joëlle SCHIRRER (jusqu'au rapport 2.11), Marie-Noëlle SCHOELLER (jusqu'au rapport 2.4), Corinne TISSIER, Sylvie WANLIN, Nicole WEINMAN (à partir du rapport 2.5) **Boussières :** Bertrand ASTRIC, Roland DEMESMAY **Braillans :** Alain BLESSEMAILLE (à partir du rapport 2.1) **Busy :** Philippe SIMONIN (à partir du rapport 1.1.4) **Chaleze :** Christophe CURTY **Chalezeule :** Raymond REYLE (à partir du rapport 1.1.2) **Champagney :** Claude VOIDEY (à partir du rapport 1.1.2) **Champvans les Moulins :** Jean-Marie ROTH **Chatillon le Duc :** Philippe GUILLAUME **Chaufontaine :** Christiane BEUCLER (jusqu'au rapport 2.5) **Chemaudin :** Bruno COSTANTINI **Dannemarie sur Crête :** Gérard GALLIOT (représenté par Jean-Claude FORESTIER) **Deluz :** Sylvaine BARASSI **Ecole Valentin :** André BAVEREL (jusqu'au rapport 3.1), Yves GUYEN (à partir du rapport 1.1.2) **Fontain :** Jean-Paul DILLSCHNEIDER **François :** Françoise GILLET, Claude PREIONI **Genes :** Jean SIMONDON (jusqu'au rapport 2.4) **Grandfontaine :** François LOPEZ, Laurent SANSEIGNE **La Chevillotte :** Jean PIQUARD **La Vèze :** Jacques CURTY **Larnod :** Gisèle ARDIET (représenté par M. Hugues TRUDET) **Le Gratteris :** Cédric LINDECKER **Mamirolle :** Daniel HUOT, Didier MARQUER **Marchaux :** Bernard BECOULET **Mazerolles le Salin :** Daniel PARIS **Miserey Salines :** Marcel FELT, Denis JOLY **Montfaucon :** Michel CARTERON, Pierre CONTOZ (représenté par M. Hervé TOURNOUX) **Montferrand le Château :** Marcel COTTINY, Pascal DUCHEZEAU **Morre :** Jean-Michel CAYUELA (à partir du rapport 1.1.2) **Nancray :** Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET (représenté par M. Patrick LAMBERT-COUCOT jusqu'au rapport 1.2.3) **Noironte :** Bernard MADOUX **Novillars :** Philippe BELUCHE (jusqu'au rapport 2.11), Bernard BOURDAIS **Osselle :** Jacques MENIGOZ **Pelousey :** Catherine BARTHELET (à partir du rapport 1.1.2), Claude OYTANA (à partir du rapport 1.1.2) **Pirey :** Robert STEPOURJINE **Pouilley les Vignes :** Jean-Marc BOUSSET **Pugey :** Marie-Noëlle LATHUILIERE **Rancenay :** Michel LETHIER **Roche lez Beaupré :** Stéphane COURBET, Jean-Pierre ISSARTEL **Routelle :** Claude SIMONIN **Saône :** Maryse BILLOT, Alain VIENNET **Serre les Sapins :** Gabriel BAULIEU **Tallenay :** Jean-Yves PRALON **Thise :** Bernard MOYSE, Jean TARBOURIECH **Thoraise :** Jean-Michel MAY **Torpes :** Bernard LAURENT **Vaire Arcier :** Patrick RACINE **Vaire le Petit :** Michèle DE WILDE **Vaux les Prés :** Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 1.1.5) **Vorges les Pins :** Charles BATISTE (représenté par M. Patrick VERDIER)

**Étaient absents :** **Auxon-Dessous :** Jacques CANAL **Auxon-Dessus :** Serge RUTKOWSKI **Besançon :** Françoise BRANGET, Yves-Michel DAHOUI, Didier GENDRAUD, Fanny GERDIL, Jean-François GIRARD, Lazhar HAKKAR, Michel OMOURI, Edouard SASSARD **Beure :** Philippe CHANEY, Auguste KOELLER **Champoux :** Thierry CHATOT **Chatillon le Duc :** Denis GALLET **Chaucenne :** Bernard VOUGNON **Chemaudin :** Gilbert GAVIGNET **Dannemarie sur Crête :** Jean-Pierre PROST **Morre :** Gérard VALLET **Pirey :** Jacques COINTET **Pouilley les Vignes :** Jean-Michel FAIVRE **Serre les Sapins :** Christian BOILLEY

**Secrétaire de séance :** Béatrice RONZI

**Mandants :** F. BRANGET, T. BENETEAU (à partir du rapport 3.1), Y-M DAHOUI, J-F GIRARD, L. HAKKAR, M-N SCHOELLER (à partir du rapport 2.5), N. WEINMAN (jusqu'au rapport 2.4), B. VOUGNON, C. BEUCLER (à partir du rapport 2.6), G. GAVIGNET, G. VALLET, J. COINTET, J-M FAIVRE

**Mandataires :** P. BONNET, M. BULTOT, F. MONNEUR, J-L FOUSSERET, J-C ROY, S. JEANNIN, S. JEANNIN, B. MADOUX, B. BECOULET, G. BAULIEU, J-M CAYUELA, R. STEPOURJINE, J-M BOUSSET

**Objet :** ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique) : bilan d'activité 2007 - Modalités de financement 2008

## ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique) : bilan d'activité 2007 - Modalités de financement 2008

**Rapporteur : M. Jean-Pierre MARTIN, Vice-Président**

Inscription budgétaire	
BP 2008	Montant BP 2008 : 67 000 €
Imputation : 65.90	Montant de l'opération : 12 000 €
	Solde après cette opération : 55 000 €

### Résumé :

Le présent rapport fait état des activités 2007 de l'ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique) sur le territoire du Grand Besançon. Le Conseil de Communauté est invité à se prononcer sur la participation financière de la CAGB aux actions 2007 de l'ADIE et à autoriser Monsieur le Président à signer la nouvelle Convention cadre entre la CAGB et l'ADIE.

### **I. L'ADIE : Rappels**

#### A/ Présentation générale

L'ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique), association reconnue d'utilité publique depuis janvier 2005, aide des personnes exclues du système bancaire classique à créer leur entreprise dans une logique de création de leur propre emploi. Elle a été créée en 1989 par Maria NOWAK en adaptant à la France le principe du microcrédit.

L'ADIE aide toute personne, même celle déjà en poste, ayant un projet de création d'entreprise jugé viable et dont la situation ne permet pas de bénéficier d'un prêt classique.

#### B/ L'ADIE sur la CAGB

##### I.1 Dispositif

Implantée rue du Petit Battant, l'ADIE assure aussi des permanences hebdomadaires le vendredi au sein de la Maison de Quartier Ile de France à Planoise pour y recevoir les porteurs de projet du quartier sans rendez-vous.

De façon à être plus facilement accessibles aux créateurs (et identifiables par eux), des permanences sont également organisées le vendredi matin au Crédit Immobilier de France, place du Marché et le vendredi après-midi à la Maison de Quartier de Bourgogne. De plus, des locaux d'accueil peuvent être mis à disposition de l'ADIE chez Gadjé (Association des gens du Voyage).

##### Partenaires bancaires de l'ADIE :

L'Adie a pu convaincre des banquiers de la pertinence du microcrédit et les associer à son action. Ainsi, en Franche-Comté, le conventionnement entre l'ADIE et ses partenaires bancaires (Caisse d'Epargne et Banque Populaire) permet aux personnes financées par l'Adie de bénéficier de conditions intéressantes à l'ouverture de leur compte bancaire.

Les besoins en crédit sont donc entièrement couverts par les banques partenaires.

##### Le réseau de partenaires de l'ADIE

Cette activité s'est développée grâce à l'intégration rapide de ce nouvel outil au réseau Synergie 25 dès 2002. Les partenaires du réseau Synergie 25 (Développement 25, Cré Entreprendre Initiative, IEN, Boutique de gestion, COOPILOTE, Bureau ZFU) orientent vers l'ADIE les porteurs de projet concernés.

*Délibération du mercredi 25 juin 2008*

*Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon*

## I.2 Soutien de la CAGB

Le soutien partenariat entre l'ADIE et la CAGB a été mis en place en 2005. Par délibération en date du 6 avril 2007, le Conseil de Communauté de la CAGB s'est prononcé favorablement et à l'unanimité sur la participation financière de la CAGB aux actions de l'ADIE.

*Afin d'officialiser ce partenariat, une Convention cadre ayant pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la CAGB apporte son concours à l'action de financement des créateurs d'entreprises par l'ADIE, a été adoptée pour une durée d'un an.*

*Sur la base de la demande formulée par l'ADIE au 1er octobre de chaque année, et au vu des réalisations en cours, la Convention cadre signée en 2007 stipule que la CAGB versera à l'ADIE une participation financière d'un montant forfaitaire de 800 € par projet financé par l'ADIE et situé dans le périmètre de la CAGB et ce dans la limite de 12 000 € par an (15 projets).*

*La convention étant arrivée à son terme le 31/12/2007, un nouveau conventionnement doit être engagé avec l'ADIE.*

## **II. Activités 2007**

### A/ Résultats quantitatifs sur la CAGB

#### - Accueil

53 personnes ont pris contact cette année avec l'ADIE sur la seule Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, ce qui représente 44 % des contacts sur le Doubs.

#### - Financements

L'ADIE octroie des microcrédits qui aident les porteurs de projets à démarrer leur activité et le cas échéant, et seulement en complément d'un microcrédit, un prêt d'honneur.

En 2007, 35 personnes ont bénéficié sur la CAGB d'un microcrédit, ce qui représente une très forte hausse d'activité par rapport à 2006 (19). En outre, 3 personnes ont bénéficié d'un prêt d'honneur en complément du microcrédit, prêt d'honneur d'un montant moyen de 2 250 €.

**Pour 2007, ces financements portent sur 1 18 500 € au bénéfice de 35 projets représentant 37 emplois. L'ADIE atteint en 2007 les objectifs fixés par la Convention (15 projets), et les dépasse même, alors qu'elle avait financé 19 projets en 2006.**

### B/ Résultats qualitatifs sur la CAGB

#### - Les secteurs d'activité et le nombre d'emplois créés

Le secteur d'activité le plus représenté reste le commerce pour 48 %. La part respective des services (20 %), du bâtiment (20 %) et de la restauration (6 %) s'est maintenue.

37 emplois ont été créés par le soutien financier à la création d'entreprise (contre 17 en 2006).

#### - Répartition géographique

91 % des personnes financées habitent Besançon même et 71 % des personnes financées sont issues d'un quartier reconnu au titre de la Politique de la Ville (Planoise et Cité Brulard).

#### - Taux d'impayé

Le taux d'impayé au 31 décembre 2007 était de 7 %, ce qui correspondait à la moyenne du Doubs. Ce taux est légèrement supérieur à la moyenne nationale égale à 6,5 %. Des actions concrètes ont été menées

en 2007 de façon à diminuer ce taux d'impayés et ces efforts seront renforcés en 2008.

- Taux de pérennité

Le taux de pérennité des entreprises créées en 2007 est de 97 %, contre 70 % pour celles créées en 2006 et 2005. Le taux de retour à l'emploi est de 80 % pour les personnes financées il y a 3 ans.

C/ Nouvelle convention 2008-2010

**L'action de l'ADIE entre dans les objectifs de la politique de la CAGB d'accompagner et de soutenir l'émergence de nouveaux projets sur son territoire et dans ceux de la zone franche urbaine.**

En effet, l'action de l'ADIE permet de favoriser la création d'activités par et pour des publics fragilisés (à savoir toutes les personnes au chômage ou au RMI, exclues du système bancaire classique et désireuses de créer leur propre emploi en leur offrant l'accès au crédit).

Par courrier en date du 24 avril 2008, l'ADIE a formulé une demande de financement annuel de 12.000 €. Les bons résultats constatés en 2007 semblent devoir aller dans le sens du renouvellement de la participation financière de la CAGB à fixer dans la nouvelle Convention cadre.

Cette participation financière serait maintenue sur un montant forfaitaire de 800 € par projet financé par l'ADIE sur le territoire du Grand Besançon et ce dans la limite de 12 000 € par an (soit 15 projets).

**M. COTTINY ne prend pas part au vote.**

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- **se prononce favorablement sur la participation financière de la CAGB aux actions 2007 sus-mentionnées pour un montant forfaitaire de 800 € par projet financé par l'ADIE et situé dans le périmètre de la CAGB et ce, dans la limite de 12 000 € par an, soit 12000 €,**
- **autorise Monsieur le Président à signer la nouvelle Convention cadre 2008-2010 entre la CAGB et l'ADIE confirmant le montant forfaitaire de 800 € par projet financé par l'ADIE sur le territoire du Grand Besançon et ce, dans la limite de 12 000 € par an (soit 15 projets).**

Pour extrait conforme,

Le Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 118

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération du mercredi 25 juin 2008

Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

## **CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT**

Concernant l'appui du Grand Besançon  
à l'action de l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE)

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du ----- et ci-après dénommée « la collectivité » ou la « CAGB »

D'une part,

Et

L'Association pour le Droit à l'Initiative Economique, association reconnue d'utilité publique depuis janvier 2005, représentée par sa Présidente, Madame Maria NOWAK,

Ci-après dénommée « l'ADIE »

D'autre part,

### **PREAMBULE**

L'ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique) aide des personnes exclues du système bancaire classique à créer leur entreprise dans une logique de création de leur propre emploi. Elle a été créée en 1989 par Maria NOWAK en adaptant à la France le principe du micro-crédit. L'association est reconnue d'utilité publique depuis janvier 2005.

Basée à Besançon, d'abord au cœur du quartier Planoise, Place de l'Europe, puis depuis fin 2007 au cœur du Quartier de Battant, cette association intervient sur le territoire de la CAGB depuis novembre 2001. Sa structure nationale, qui existe depuis plus de 15 ans, lui apporte la méthodologie et l'appui administratif nécessaires au bon développement de son activité.

L'ADIE aide toute personne, même celle déjà en poste, qui a un projet de création d'entreprise jugé viable et dont la situation ne permet pas de bénéficier d'un prêt classique. Ce qui motivera l'intervention de l'ADIE, c'est principalement les chances de pérennité de l'entreprise qui sont étroitement liées aux capacités, aux compétences et à l'expérience du porteur de projet.

Le conseiller de l'ADIE se déplace pour rencontrer les porteurs de projet chez ses partenaires Synergie 25 ou à leur domicile.

L'ADIE assure aussi des permanences hebdomadaires le vendredi au sein de la Maison de Quartier Ile de France à Planoise pour y recevoir les porteurs de projet du quartier sans rendez-vous. De façon à être plus facilement accessibles aux créateurs (et identifiables par eux), des permanences sont également organisées le vendredi matin au Crédit Immobilier de France, place du Marché à Besançon et le vendredi après-midi à la Maison de Quartier de Bourgogne. De plus, des locaux d'accueil peuvent être mis à disposition de l'ADIE chez Gadjé (Association des gens du Voyage).

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

#### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon apportera son concours à l'action de financement des créateurs d'entreprises poursuivie par l'ADIE.

#### ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 3 ans.

Elle prendra effet à compter de la date de sa notification et cessera au plus tard le 31 décembre 2010.

#### ARTICLE 3 : MISSIONS ET OBJECTIFS

Dans le cadre de l'objet de l'association défini dans ses statuts, l'ADIE s'engage à mettre en œuvre les missions suivantes :

- faciliter l'accès des personnes en difficulté au droit à entreprendre par la promotion de l'initiative économique, notamment dans les quartiers prioritaires
- contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes en situation de précarité par la mise à disposition de moyens techniques et de ressources financières
- participer au développement de l'économie sociale et solidaire en relation avec les autres dispositifs de suivi et de financement des porteurs de projet

Dans le cadre de ces missions mentionnées ci-dessus, l'ADIE décline les objectifs suivants :

- accueil ciblé et qualifié des porteurs de projet
- accueil personnalisé des demandeurs d'emploi et des bénéficiaires du RMI, accompagnement amont en vue de la définition des projets, évaluation des besoins de financement
- étude et financement des projets (proposition aux porteurs de projet échappant au circuit bancaire d'une gamme de financements adaptés : prêts solidaires, prêts progressifs, prêts de développement, prêts d'honneur, bourses de matériels, développement de nouveaux dispositifs d'intervention
- formation et accompagnement aval des créateurs
- organisation de formations appropriées aux spécificités du public visé, mise en place d'outils de suivi en phase post-crédation
- développement de l'action de proximité dans les quartiers prioritaires
- création de permanences dans les communes membres de la CAGB dans le cadre de projets collectifs orientés vers l'emploi et l'initiative économique.

#### ARTICLE 4 : EVALUATION ET ADAPTATION DES ACTIONS

L'ADIE rendra compte annuellement à la CAGB de l'évaluation qualitative et quantitative de son action écoutée avant le 31 janvier de l'année suivante.

Elle effectuera ses propositions de modifications ou d'évolution d'action, ainsi que son budget prévisionnel pour l'année suivante avant le 1er octobre de l'année en cours d'exécution.

## ARTICLE 5 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ANNUELLE

### 5.1 – Décision d'attribution

Sur la base de la demande formulée par l'ADIE au 1er décembre de chaque année, et au vu des réalisations en cours, la CAGB versera à l'ADIE une participation financière aux actions citées dans l'article 3 de la présente convention d'un montant forfaitaire de 800 € par projet financé par l'ADIE et situé dans le périmètre de la CAGB et ce dans la limite de 12.000 € par an, soit 15 projets par an.

### 5.2 – Mandatement

Dans le cas d'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement inscrite au budget primitif de la CAGB, le mandatement de cette subvention interviendra sur présentation d'un rapport d'activité visé à l'Article 6 de la présente convention.

## ARTICLE 6 : CONTROLE DE L'UTILISATION DES SUBVENTIONS

### 6.1 – Information de la CAGB

#### 6.1.1 Informations comptables et financières

L'ADIE transmettra à la CAGB, avant le 31 mars de l'année suivant l'exercice clos, les documents ci-après énumérés :

- copie certifiée des comptes annuels du dernier exercice comptable, comprenant notamment le bilan certifié conforme.
- les comptes détaillés des opérations réalisées ainsi que tous documents faisant connaître le résultat de l'activité.
- dès qu'il sera disponible et accepté par le conseil d'administration, le rapport du commissaire aux comptes

#### 6.1.2 Rapport sur l'activité de l'ADIE

L'ADIE transmettra à la CAGB, avant le 31 janvier de l'année suivante, un rapport d'activité sur l'exercice écoulé :

- Résultats quantitatifs par rapport aux objectifs fixés dans le cahier des charges et / ou suite aux modifications adoptées
- Résultats qualitatifs par rapport aux objectifs fixés dans le cahier des charges et / ou suite aux modifications adoptées
- Evaluation quantitative et qualitative des relations avec les opérateurs et les partenaires impliqués dans les actions de l'ADIE (conventions, manifestations et actions communes).

## 6.2 – Contrôle des informations transmises

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, la CAGB pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation des subventions et de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, les agents et personnels accrédités par la CAGB pourront se faire présenter toutes pièces nécessaires à la vérification des rapports et documents fournis.

## 6.3 – Communication du soutien apporté par la CAGB

L'ADIE s'engage à valoriser le soutien apporté par la CAGB dans le cadre de ses différentes actions de promotion ou de communication en direction des créateurs d'entreprise de l'agglomération bisontine.

## ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

L'ADIE conservera la responsabilité des missions et actions qu'elle exerce, y compris celles visées par les stipulations de la présente convention, sans que la responsabilité de la CAGB puisse être recherchée.

L'ADIE s'engage à contracter les assurances nécessaires à cet effet.

## ARTICLE 8 : RESILIATION

En cas de carence ou de faute caractérisée de l'une ou l'autre des parties, après mise en demeure restée infructueuse pendant un mois, la convention pourra être résiliée sans préavis.

## ARTICLE 9 : CONTENTIEUX

Les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

Au préalable, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable permettant de préserver les objectifs énumérés dans l'exposé de la présente convention.

## ARTICLE 10 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, l'ADIE fait élection de domicile à Besançon.

Fait à Besançon, en trois exemplaires originaux, le

La Présidente de l'ADIE,

Le Président de la CAGB,

Maria NOWAK

Jean-Louis FOUSSERET